

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2-07-1902 nommant une commission chargée de procéder à la visite des machines du caboteur Abeille.

n° 2-07-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juin 1902

Numéro JO
n° 62 du 01/07/1902

Date du numéro
1 juillet 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'article 225 du Code de commerce

Vu le décret du 1er Février 1893, relatif à la surveillance des appareils à vapeur à bord des navires naviguant dans les eaux maritimes

Vu la lettre de M. l'Agent des Messageries Maritimes,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Une commission composée de : MM. Amouroux, chef du service des travaux Conseillé, mécanicien breveté de la Marine, Duroch, mécanicien breveté de la marine se réunira sur la convocation de son président pour procéder à la visite de la machine à vapeur du caboteur Abeille dans les conditions prévues au titre II du décret du 1 Février 1893 précité. Art. 2. —La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

A.

BONHOURE